



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET SOUVERAIN No 2025-08/15-01

Portant création et organisation de l'Épicerie Solidaire et Humanitaire de la République Océanique de SEA PROTECTION

Vu la Constitution souveraine de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu les principes fondamentaux d'assistance humanitaire et de solidarité internationale,

Vu la volonté souveraine de garantir l'accès à l'alimentation pour toutes les personnes en difficulté,

Le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION décrète :

Article 1 - Création

Il est institué, à compter du 15 août 2025, l'Épicerie Solidaire et Humanitaire placée sous l'autorité directe de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Cette structure a pour mission de fournir des denrées alimentaires et produits de première nécessité aux personnes en situation de précarité, résidentes ou non-résidentes.

Article 2 - Responsabilité

L'Épicerie Solidaire et Humanitaire est administrée par le Ministère Souverain de l'Action Sociale et Humanitaire de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Elle agit conformément aux directives souveraines, sous le contrôle direct du Chef d'État.

Article 3 - Accès pour les non-résidents

Pour les non-résidents de la République Océanique de SEA PROTECTION :

Les premières aides sociales seront accessibles dès l'ouverture officielle le 15 août 2025.

L'accès à l'épicerie est gratuit, sans contrepartie financière, conformément au présent décret.

Article 4 - Allocation à vie

Toute personne dont les revenus mensuels sont inférieurs au SMIC français ou à 1 750 euros bénéficiera, sur présentation de justificatifs, d'une allocation à vie accordée par la République Océanique de SEA PROTECTION.

Cette allocation est indépendante des aides alimentaires et vise à garantir un revenu minimum de dignité.

Article 5 - Gratuité et solidarité

L'épicerie solidaire est gratuite pour :

Les non-résidents de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Toute personne reconnue est éligible selon les critères fixés par le présent décret.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 15 aout 2025, date d ouverture officielle de l'Épicerie Solidaire et Humanitaire.

Il est applicable sur l ensemble du territoire souverain et dans les points d'accueil internationaux agréés par la République Océanique.

Fait au Palais Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Le Souverain